

LES MEUBLES MEUBLANTS DANS LE RÉPERTOIRE
DU MOBILIER ANCIEN AU QUÉBEC

par Yvan Fortier et Marcel Gauthier

Furniture in the old homes of Quebec varied depending on the area — urban or rural — and even more on the financial means of the occupants. Many studies have already been carried out on movable furniture, but there is a category of furniture which forms an integral part of the house and which might well be called "built-in." The corresponding French term, meubles meublants, was used with reference to the appointments of high society interiors in eighteenth-century France. Homes in rural France also contained built-in furnishings and something of this tradition was transposed to New France where certain examples persisted until the nineteenth century while others disappeared. In addition to field research, notarial archives provide an excellent insight into built-in furnishings. An overall picture of this aspect of Quebec furniture is provided in a table which suggests a classification based on function.

Un meuble est, par définition, un objet mobile. On peut commodément le déplacer selon l'activité du moment. Et pourtant, bien des meubles sont trop gros pour qu'on les transporte au besoin, d'autres font partie de la structure de la maison, d'autres sont pensés en fonction d'un certain effet décoratif et sont, pour ainsi dire, inamovibles. Qu'en est-il de ces meubles non mobiles? Quels sont-ils? À quelles fins les utilise-t-on? Les pages qui suivent contiennent un essai de réponse à ces quelques interrogations.

Le mobilier: ensemble d'éléments fonctionnels mobiles ou fixes

Le terme "mobilier" désigne "l'ensemble des meubles destinés à l'usage et à l'ameublement d'une habitation ¹". L'ensemble qu'évoque la définition est, en réalité, plus ou moins englobant. Si l'on s'arrête à un sens un peu vieilli du mot "meuble", on découvre qu'il s'applique à un "objet ou ensemble

d'objets divers qui peut être de quelque usage²". De là résulte qu'un couteau, par exemple, serait un meuble. Or, l'évolution de la langue, à partir du XVII^e siècle, a singulièrement restreint le champ de cette définition. Depuis lors, le mot "meuble" reste attaché à "des objets mobiles de formes rigides, reposant généralement sur le sol, qui concourent à l'aménagement de l'habitation, des locaux privés ou publics, et qui ont, du moins à l'origine, une destination essentiellement pratique³".

Il est, bien sûr, quasi général que les meubles soient posés sur le plancher de la maison, mais il serait erroné d'en faire une caractéristique essentielle. Une étagère appliquée sur le mur ou un coffret rangé dans une armoire perdraient-ils, pour autant, leur titre de meubles? Certes non, et c'est pourquoi il importe d'insister davantage sur l'aspect fonctionnel de ces objets que sur leur emplacement habituel. Tout meuble apparaît fondamentalement comme une réponse à un besoin humain: conserver, en les contenant, des tissus, des ustensiles, de la nourriture ou d'autres objets indissociables de la vie domestique; supporter des articles divers; garantir le repos ainsi que le confort des occupants.

Les meubles font partie de la grande famille des "biens meubles" que l'on peut transporter d'un lieu à un autre. À l'intérieur de cette catégorie, ils se distinguent, cependant, des ustensiles de cuisine, de la vaisselle, du vêtement, de la literie, des instruments de nettoyage ou d'éclairage, comme de soins personnels ou d'entretien du feu. Le mobilier domestique regroupe donc le coffre et ses dérivés (huche, buffet, armoire ...), les variantes de sièges, toutes les formes de tables (compte tenu de l'étymologie du mot qui renvoie à une surface plane, horizontale de support), le lit et le berceau, l'horloge, enfin.

D'après ce qui précède, le mobilier domestique ne serait que meubles transportables. Qu'en est-il dans ce cas des meubles fixés à la structure d'un édifice? Une armoire enfoncée dans l'épaisseur du mur remplit la même fonction qu'une autre qui serait amovible. Faudrait-il refuser de considérer l'armoire intégrée comme un meuble? Répondons tout de suite par le négative, avant de faire appel à un concept différent pour prolonger l'analyse.

L'immobilité des meubles

Les meubles d'une maison sont plus ou moins mobiles. C'est généralement leur grosseur qui est en cause, car une chaise est plus transportable qu'un canapé ou qu'une armoire monumentale. Cette réalité varie, toutefois, selon les milieux sociologiques. Dans l'habitat rural, la chaise est essentiellement pratique et, partant, amovible. Son caractère fonctionnel ne disparaît pas en milieu bourgeois, mais il peut s'associer à des aspects plus décoratifs. On ne comprend bien le phénomène qu'en examinant l'habitat des aristocrates et des grands bourgeois du XVIII^e siècle.

Le plan d'un salon de l'hôtel de Nivernais remontant à la fin des années 1700 illustre à souhait la distinction qu'on établissait alors en termes de sièges (fig. 1). Les uns, sofas et fauteuils à la reine, s'alignent contre les murs. Chaque trumeau, par exemple, forme l'arrière-plan d'un sofa flanqué de deux fauteuils. Les lignes sinueuses de chaque siège s'accommodent agréablement des formes de meuble voisin, même dans le cas de la console d'appui encadrée par deux fauteuils et placée face à la cheminée. Les autres sièges occupent le centre du parquet. Ce sont des accessoires de la conversation qui, malgré la solennité de leur arrangement, demeurent courants, c'est-à-dire mobiles. Les meubles adossés aux lambris sont, au contraire, meublants et répondent à un souci de décoration⁴.

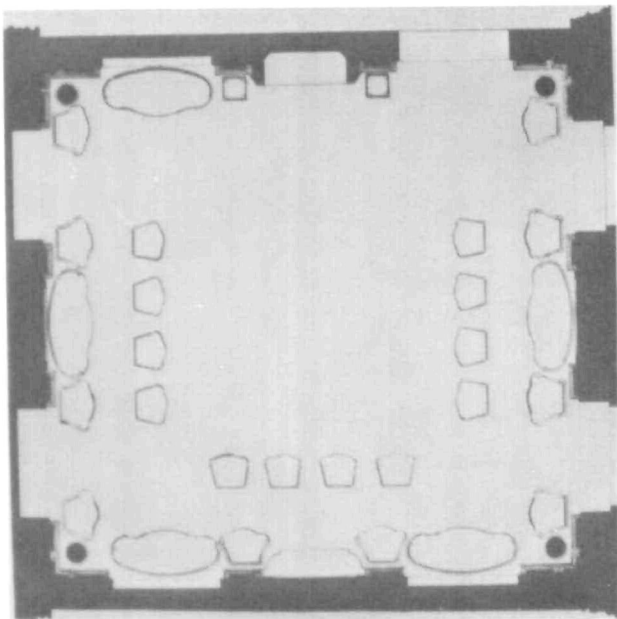


Fig. 1. Plan du salon d'un hôtel parisien du XVIII^e siècle. Reproduit avec permission à partir de Pierre Verlet, La maison du XVIII^e siècle en France (Paris, Baschet et Cie, 1966), p. 132. (Photo de Marcel Gauthier.)

Il arrivait que la forme des meubles meublants soit pensée pour convenir en tout point à la boiserie. On découvre un exemple frappant d'un tel concept de décoration dans une toile du siècle des lumières (fig. 2). Le peintre y a représenté un canapé dont le dossier épouse à la perfection le décor sculpté du lambris sus-jacent complété d'une pendule assortie. Dans un contexte comme celui-ci, une pendule, un baromètre, un socle de statue, une glace, une peinture, une tapisserie, une banquette, un tabouret, un lit: tout cela contribue à grossir le volume du mobilier meublant.

Le mobilier de ces beaux intérieurs ne constitue pourtant qu'une tranche de la réalité sociale, celle des classes exploitantes⁵. Qu'en est-il du meuble des autres? celui des paysans français de ce même XVIII^e siècle ou des "habitants" canadiens qui leur sont contemporains? Soulever une interrogation de ce type, c'est déjà pénétrer dans un autre univers où le mobilier doit être fondamentalement utile, en évitant d'encombrer l'espace restreint des habitats ruraux. S'il existe là un mobilier meublant, son rôle ne tient certes plus à la création d'un effet décoratif global. Les meubles meublants des intérieurs ruraux ne partagent cette qualité, avec le mobilier des maisons bourgeoises, que de façon analogique.



Fig. 2. Tableau de J.-F. De Troy représentant un couple assis sur un canapé au dossier mouvementé. Reproduit avec permission à partir de Verlet, *La maison*, p. 137. (Photo de Marcel Gauthier.)

Plusieurs éléments du mobilier rural et traditionnel en France se signalaient par leur caractère meublant. Reportons-nous, pour s'en convaincre, à l'enfilade des lits clos de la salle commune bretonne ou auvergnate. L'arrangement de ces lits se complétait souvent d'armoires juxtaposées, le tout formant une véritable façade de vantaux et de motifs décoratifs devant le pan de mur. Conséquence de cette juxtaposition serrée, seules les façades des meubles étaient finement menuisées tandis que les côtés restaient bruts⁶. Ces meubles "de façade" n'étaient donc pas amovibles. Non pas qu'il était impossible de les déplacer, car on les tirait de leur case pour nettoyer la maison, mais on n'aurait pas pu les isoler les uns des autres en raison du traitement fruste de leurs faces latérales. Concluons donc à la qualité meublante de ces lits, de ces armoires et de ces horloges parfois, qui se touchent par leurs côtés et forment un train de meubles fixes. Chacun de ces meubles n'a de sens qu'en rapport à l'ensemble. Les lits clos auvergnats étaient absolument immobiles vu que leurs façades voisines résultaient d'une cloison unique. Ils étaient en place à demeure et leur existence restait inséparable de celle de la maison. Le cas des chaises, des fauteuils, des tables et des coffres était tout différent; ils étaient courants.

La maison québécoise et les meubles meublants

Au Québec, le mobilier meublant ne s'est pas présenté sous la forme d'un alignement de meubles collés les uns aux autres devant un pan de mur. Certains intérieurs bourgeois comptèrent peut-être des meubles alliés à des boiseries suivant un impératif de décoration globale. Il est possible que la maison Estèbe, construite entre 1751 et 1753 à Québec, ait renfermé des meubles meublants assortis à ses lambris pannelés dans un esprit tout à fait Louis XV. Plus généralement, le mobilier meublant qu'on pouvait découvrir en Nouvelle-France et au Québec se composait de meubles intégrés à la structure même de l'édifice, comme une armoire en muraille, ou apposés par clouage sur les murs et les cloisons de l'habitat.

1. Meubles intégrés à la structure de la maison

Une maison n'a de meubles intégrés à sa structure que moyennant une

planification préalable à sa construction. De tels meubles ont leur logement dans l'épaisseur des murs, ce qui exclut les pans de bois, trop minces pour qu'on y pratique d'importants évidements. C'est donc lors de l'érection de maisons de pierre que l'on prenait la précaution de ménager ce genre de retraites dans la profondeur des murailles. Les marchés de construction fournissent de nombreux exemples de telles provisions. Les maçons de Nouvelle-France et du Québec suivaient en cela une tradition solidement établie depuis le Moyen Âge. Les demeures féodales de l'époque possédaient, en effet, plusieurs meubles intégrés. Au cours de ses déplacements cycliques sur ses propriétés, le seigneur évitait ainsi l'embarras de transporter un trop grand nombre de meubles d'un château à un autre⁷.

Un bel exemple de planification d'une maison de pierre nous est fourni par un double marché de construction daté de 1749. Il a trait à l'édification du presbytère de Château-Richer. Un premier acte rédigé le 2 mars 1749 consigne les obligations du maçon Langevin auquel on a adjugé

la massonnerie du nouveau presbitaire de trente six pieds de long et trente de large sur le rets de chaussée...sans aucune pierre de taille aux fenestres au nombre de sept ny aux portes au nombre de trois, trois autres portes dans les murs⁸ intérieurs dont on luy fournira les boetes et pour trois armoires⁸...

Le mois suivant, 27 avril 1749, un second marché obligeait Prisque Verreau, menuisier, à couvrir l'édifice, à le clore de fenêtres, de contrevents et de portes, à le munir de planchers et de cloisons et à fournir des "boetes de planches pour les armoires⁹" qu'on voulait encastrer dans les murailles.

Les maisons rurales plus communes n'étaient pas toujours dotées d'autant d'armoires intégrées à leur structure maçonnée. Sous ce rapport, cependant, certaines demeures urbaines et bourgeoises paraissaient particulièrement bien dotées. Nous pourrions le constater en examinant l'habitation de la veuve Castonguay, telle que le greffier de la prévôté de Québec put la visiter, le 12 décembre 1743, à l'occasion d'une saisie de biens immobiliers. L'intérêt exceptionnel du document réside dans le fait que le greffier n'a mentionné que les caractères structuraux du bâtiment (portes, fenêtres, escaliers et cheminées) ainsi que les meubles meublants, c'est-à-dire rattachés en propre à l'habitat.

La maison comptait deux étages en pierre, chaque niveau comportant un couloir central transversal flanqué de deux pièces sur les côtés. Examinons l'énumération du greffier:

[au rez-de-chaussée]

- dans l'allée, au bas, En Entrant Sous Lescalier, Est Une Espèce de petit Cabinet avec sa porte
- une Cuisine avec Sa Cheminée, un four, une croisée..., un puit un dressoir avec Sa Cabanne¹⁰
- Une Chambre...donnant Vue sur la Rue StLouis...dans le mur de lad chambre Est Une Armoire Enclave
- Une autre Chambre Vis à Vis, dans laq^{lle} chambre il y a Une Cheminée avec deux Armoires [et] Un portemanteau avec leur ferrures et trois Clefs
- Un cabinet...garnie de Son Chassis vitres Et contrevents avec Un petit dressoir

[a l'etage]

- Une Chambre...dans laquelle il y a Une Cheminée Et deux Armoires, a costé d'icelle, Enclavé dans le Mur
- une autre Chambre dans laq^{lle} il y a Une cheminée Et deux Croisées
- Un petit Cabinet dans lequel il y a Une croisée
- une salle ayant Ses deux croisées
- Une Chambre dans laquelle il y a Une Cheminee, Et deux croisées..., Et Une petite armoire au bas d'une des Croisées, Un dressoir avec Sa Cabanne, Et Une petite armoire En forme de bouille [?] a costé de lad Cheminée¹¹.

La maison de la veuve Castonguay ne comprenait au moins douze meubles meublants se répartissant en quatre catégories. La catégorie la plus nombreuse est celle de l'armoire en muraille; il y en a huit, en incluant le portemanteau fermant à clef. Les armoires avoisinent la cheminée hormis un petit meuble de cette espèce qui occupe la portion de mur au pied d'une baie vitrée. Une seconde catégorie rassemble deux meubles particulièrement intrigants, puisque combinés. On remarque, en effet, par deux reprises "un dressoir avec Sa Cabanne". S'agirait-il d'un de ces étranges meubles qu'on rencontrait en France à la même époque, se caractérisant par des étagères appliquées à l'extrémité d'un lit clos, associant, par là, le principe du dressoir et de la cabane? Quant à la troisième catégorie, elle est peu représentée avec son seul dressoir, à l'instar de la quatrième où figure le cabinet sous escalier qu'il faut considérer comme un meuble contenant.

L'acte notarié que nous allons maintenant examiner a ceci de commun avec les documents précédents qu'il se rapporte à la construction d'armoires en muraille. Le 29 décembre 1766 Joseph Bonneville s'engageait auprès de François Lacombe, habitant de Boucherville, à faire

une Boisure dans la chambre du dit S^r a panneaux unit...Boisant par conséquent, La cheminé et deux armoire, et L'espace entre La ditte cheminé et les dittes armoire, pareillement une corniche, La ditte Boisure en plain d'un plancher a l'autre, de plus boiser le trumeau dans La ditte chambre avec une corniche present dans la Boisure¹².

Le marché de 1766 révèle un élément pertinent à l'analyse. Au lieu de n'avoir que des armoires encastrées de chaque côté du foyer, mais sans autre rapport avec la cheminée que celui de la proximité, François Lacombe vise un effet décoratif d'ensemble. Le lambris doit recouvrir un pan de mur creusé des niches des deux armoires et marqué par la saillie de la cheminée. La boisure de cheminée se clôt probablement d'un vantail ou même grâce à deux battants. Une telle boisure de foyer devrait figurer au nombre des meubles meublants. Le notaire stipule en outre qu'il faut intégrer au lambris une corniche tenant lieu, sans doute, de tablette de cheminée appliquée au-dessus de la plate-bande du foyer. La seconde corniche devant orner le lambris du trumeau est, elle aussi, un meuble meublant destiné, comme la précédente, à supporter des objets divers.

Les deux corniches susmentionnées dans l'acte notarié de 1766, de même que les lits clos de la maison Castonguay, en 1743, se différencient des armoires en muraille, du cabinet sous escalier et de la boisure de cheminée par un caractère précis. Alors que les trois derniers types de meubles meublants résultent d'une disposition structurale de l'édifice, les cabanes et les corniches sont plutôt apposées sur les pans de mur et fixées à ces derniers.

2. Meubles apposés sur le bâti de la maison

Afin de fournir un aperçu de ce que pouvaient être les meubles meublants indépendants d'une disposition structurale de l'édifice, référons-nous à deux documents notariés très éloquents en ce sens. Le premier met en présence Jean Adam, menuisier, et Denis-Joseph Ruelle d'Auteuil, seigneur de Monceaux, en date du 18 novembre 1668. Les engagements de l'artisan étaient explicites:

- Jirai luy faire une litterie en forme d'armoire dont il me fournira la planche Jen luy acomoderay son Cabinet
- mettre une double armoire tenant à la cloison
- et luy faire une Cabanne [avec] une petite armoire dessus¹³.

Il appert que le menuisier promet de fabriquer une armoire destinée à contenir la litterie, mais on ne sait, avec certitude, si elle est meublants ou courante. La première possibilité est la plus plausible; néanmoins, le menuisier fera en sorte d'agencer ou d'adapter les formes et les dimensions du meuble à l'appartement. Tout doute se dissipe dans le cas de la seconde armoire fixée par clouage à la cloison. Le lit clos surmonté d'une armoirette – il importe de noter cette variante – s'applique probablement à la cloison de manière identique.

La consultation du second document nous transporte en plein XIX^e siècle, alors qu'on procède à l'inventaire des biens de Pierre Montambault et de Marie-Louise Arcand résidant à Deschambault. Le 11 juillet 1846 le notaire décrivait leur

maison en pierre...dans laquelle se trouve [écrivait-il] une horloge en bois attachée à clous, deux armoires ou buffets aussi attachés, ainsi qu'une grand boite a grain dans le grenier, Item une allonge servant de cuisine...garnie d'une porte extérieure, d'une croisée...et [d'] une armoire attachée à clous¹⁴.

En plus des habituelles armoires apposées sur les pans du bâti, un nouvel élément fait ici son entrée: c'est l'horloge. Ce meuble de chronométrie s'intègre parfaitement dans le cadre du mobilier meublant. Toutefois, le contexte de l'acte notarié ne précise pas si l'horloge se marie aux formes d'un lambris lui servant de fond.

Le survol de quelques pièces de mobilier meublant suffit déjà à produire une idée d'ensemble des catégories principales qui se partagent ces meubles immobiles. Il reste à dresser la nomenclature des meubles meublants les plus fréquents dans la maison québécoise. La façon la plus commode de procéder serait de tracer un tableau des catégories de meubles suivant le fonctions que ceux-ci peuvent remplir.

Classification des meubles meublants

Il faut d'abord savoir que la liste des meubles meublants varie selon les époques et les milieux. Le lit clos des deux premiers siècles de colonisation cesse de faire partie du meuble des habitats du XIX^e siècle. Par ailleurs, les maisons du siècle dernier renfermaient plus de meubles meublants que les masures de colons du XVII^e siècle. De même manière, les maisons urbaines de citoyens aisés affichaient un éventail plus complet de ces meubles que ne le faisaient, généralement, les demeures rurales.

La classification qui va suivre doit refléter la variété du mobilier meublant par-delà la frontière des changements de temps et de lieu. Il importe donc d'étendre le relevé aux trois siècles d'occupation du territoire, tant en termes de maisons temporaires que de maisons permanentes, tant en ville que dans le contexte rural. Il semble essentiel d'aborder ce classement par le biais de la fonction du meuble, plutôt que de n'établir qu'une énumération des pièces de mobilier. Une telle liste perdrait en signification ce que peut apporter une classification selon la nomenclature des fonctions. Qu'on y dise que l'armoire et le buffet deux-corps font partie du mobilier meublant, cela ne révèle rien sur l'usage qu'on en fait. L'intérêt grandit quand s'ajoutent les données touchant leurs fonctions: contenir des vêtements, de la literie, de la nourriture, des ustensiles, etc. En conséquence, l'élaboration d'un classement d'après la fonction fait apparaître un meuble sous plus d'une catégorie.

TABLEAU DE CLASSIFICATION

[Note: *: intégrés à la structure de la maison
 ÷: apposés sur le bâti de la maison]

A. Le mobilier contenant

1. La nourriture et autres denrées

- garde-manger * ÷
- armoire * ÷
- armoirette sous fenêtre *
- armoirette adossée à la paroi externe du contre-cœur du foyer*
 [À partir de quelques exemples relevés dans des habitats du XVIII^e siècle. Ces armoirettes servaient peut-être à la préparation domestique du fromage.]
- buffet-vaisselier (corps inférieur) ÷
- encoignure (corps inférieur) ÷
- boîte à grain du grenier ÷

2. La vaisselle et les ustensiles

- armoire * ÷
- armoirette sous cheminée (fig. 3) *
[Ne se rencontre que dans les cas où la cheminée est en brique. La masse de la cheminée est alors assise sur un solide bâti de bois à mi-hauteur du rez-de-chaussée ou un peu plus. L'armoirette est aménagée entre les montants du bâti.]
- buffet deux-corps (corps supérieur) (fig. 4) ÷
- buffet-vaisselier (corps supérieur) ÷
- dressoir ÷
- dressoir associé à un lit clos ÷
- encoignure (corps supérieur) ÷

3. Lingerie de table

- armoire * ÷
- buffet deux-corps (corps inférieur) ÷
- encoignure (corps inférieur) ÷

4. Vêtements et literie

- armoire * ÷
- armoirette de lit clos surmontant la couche ÷

5. Papiers de famille et documents

- tiroir en muraille *

6. Autres (divers)

- cabinet de débarras sous la pente d'un escalier *

B. Le mobilier de support

1. De la vaisselle et de la nourriture

- table à charnières ÷

2. Des vêtements et autres textiles

- support de manteaux (fig. 5) ÷
- barre de séchage suspendue aux poutres du plafond (fig. 6) ÷
- séchoir à serviettes à baguettes multiples ÷

3. D'objets divers (objets religieux; luminaire; horloge...)

- tablette de cheminée (fig. 7) ÷
- tablette d'applique murale (fig. 8) ÷
- petite étagère murale (fig. 9) ÷
- corniche ÷
- console d'appui ÷
- tour de couvent *

[Le mobilier meublant conventuel s'apparentait à celui que possédaient les autres intérieurs domestiques. Le tour, cette sorte d'armoire circulaire pivotant sur son axe, fait exception. Notre relevé ne retient pas, cependant, les meubles meublants rattachés à la chapelle.]

4. De livres et documents
- table-bureau à charnières (fig. 10) ÷
- C. Le mobilier de repos
- la cabane (ou lit clos) ÷
- D. Le mobilier de conservation de la chaleur
- boisure de cheminée (fig. 11) *
- E. Le mobilier d'hygiène
- évier de pierre ou de bois *
- F. Le mobilier de chronométrie
- horloge ÷

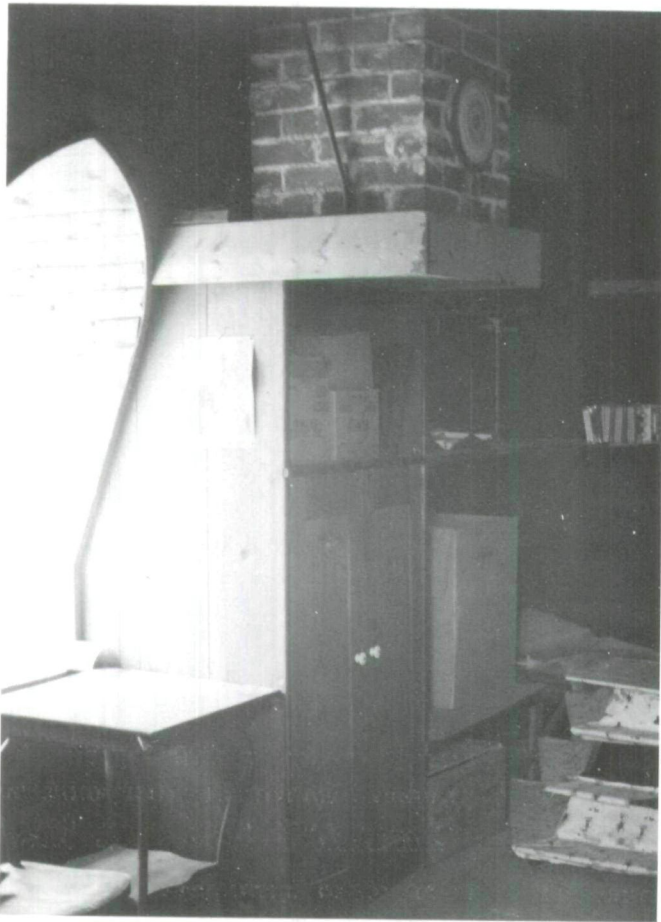


Fig. 3. Armoioirette sous cheminée à deux vantaux en bois de frêne (hauteur 182.5cm, largeur 80cm, profondeur 70cm). Magasin Paré, Deschambault. (Photo de Marcel Gauthier.)

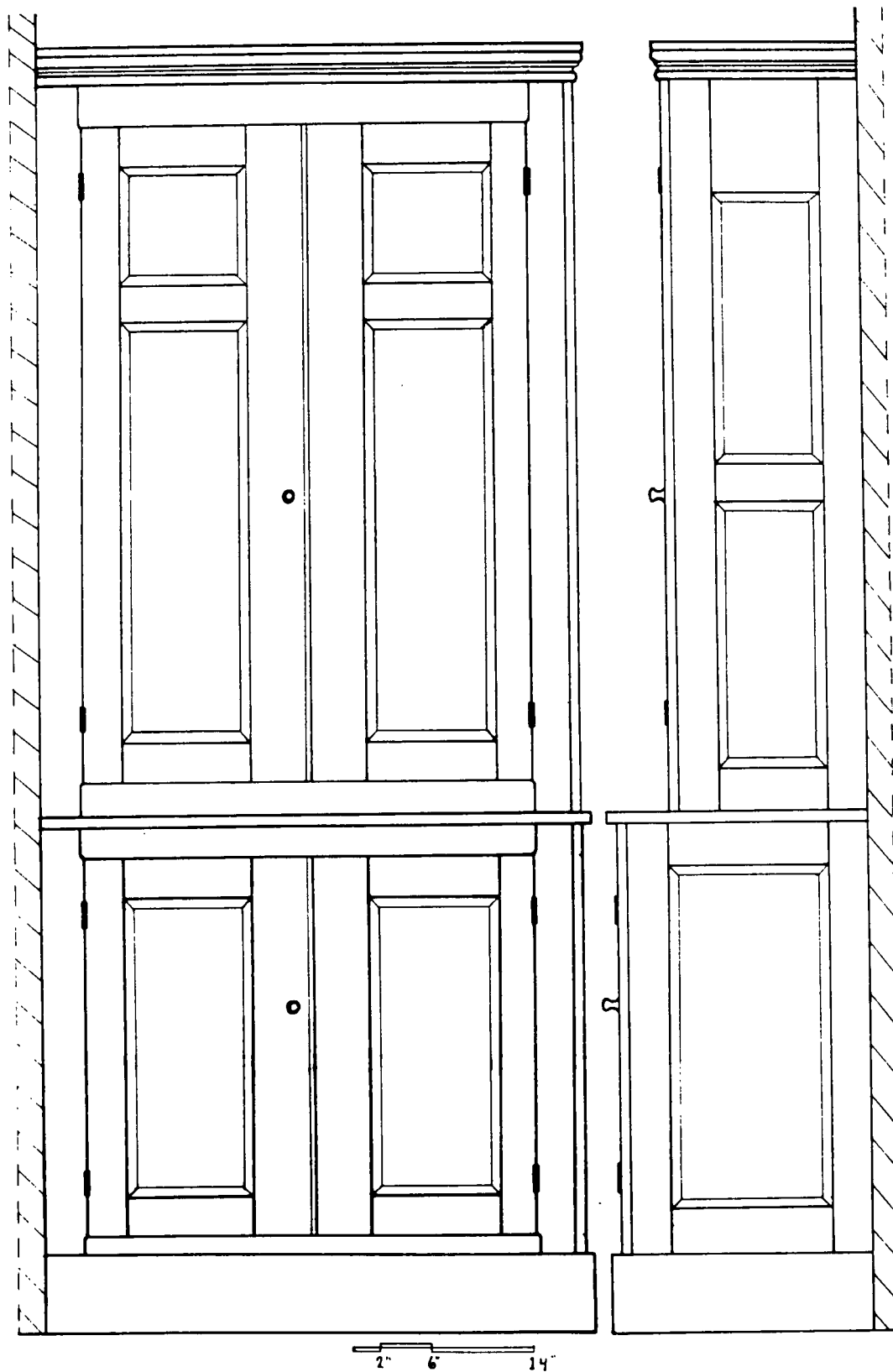


Fig. 4. Buffet deux-corps apposé au bâti de la maison par l'arrière et l'un des côtés. Relevé en 1976 dans une maison de Sainte-Foy. 2095, chemin Ste-Foy. (Dessin d'Yvan Fortier.)



Fig. 5. Support de manteaux. Dessin d'Henri Julien. Reproduit à partir de Bernard Genest, Massicotte et son temps (Montréal, Boréal Express, 1979), p. 88. (Photo de Marcel Gauthier.) Reproduit avec la permission de la maison d'édition.

Fig. 6. Barre de séchage. Reproduit à partir d'un dessin d'Edmond-J. Massicotte, "Une veillée d'autrefois", dans Nos Canadiens d'autrefois. Douze grandes compositions (Montréal, Granger Frères, 1923). (Photo de Marcel Gauthier.)

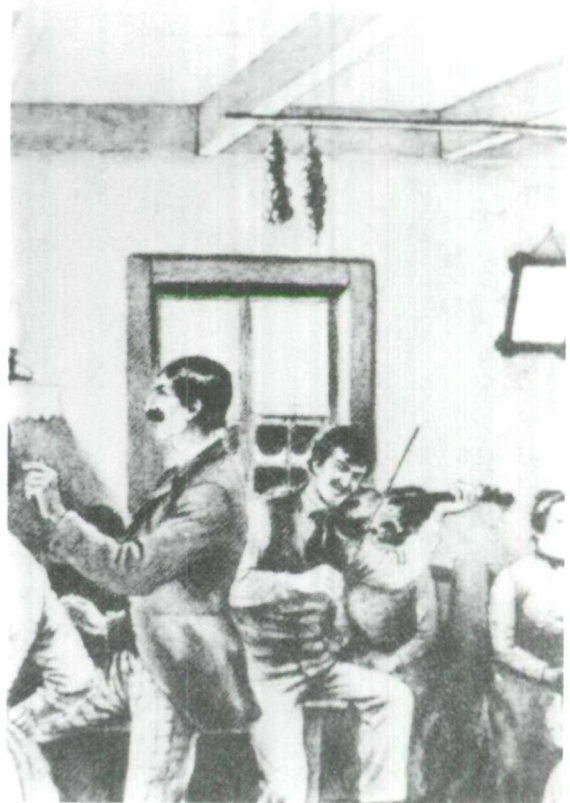


Fig. 7. Tablette de cheminée.
 Dessin d'E.-J. Massicotte.
 Reproduit à partir de Genest,
 Massicotte, p. 80. (Photo de
 Marcel Gauthier.) Reproduit
 avec la permission de la
 maison d'édition.



Fig. 8. Tablette d'applique murale.
 Dessin d'E.-J. Massicotte, "La
 bénédiction du Jour de l'An", Nos
Canadiens. (Photo de Marcel Gauthier.)



Fig. 9. Petite étagère de coin. Dessin d'E.-J. Massicotte, "La visite de la quête de l'Enfant Jésus", Nos Canadiens. (Photo de Marcel Gauthier.)

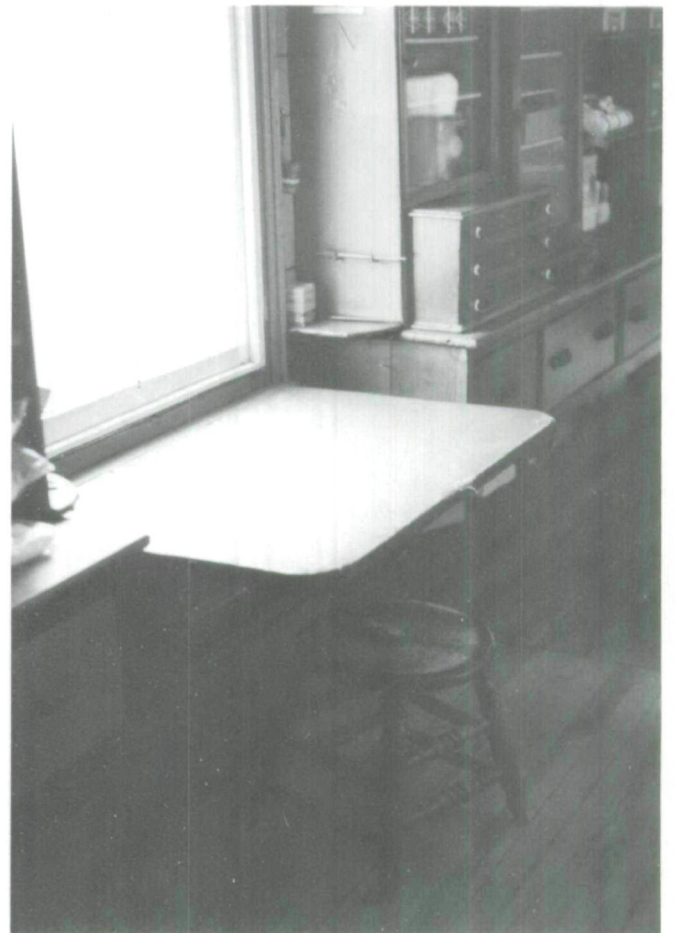
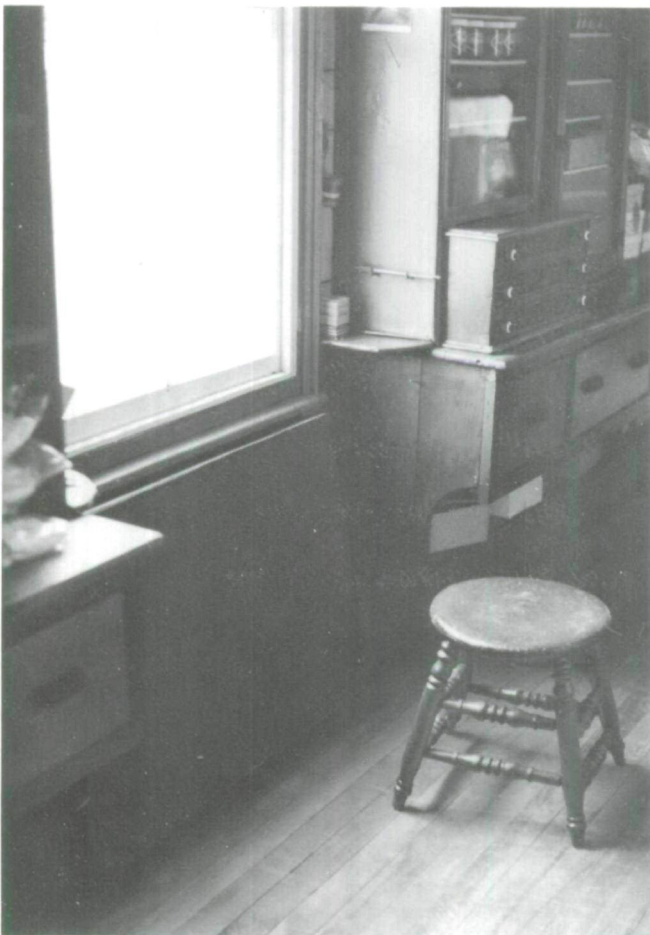


Fig. 10a,b. Table à charnières servant de bureau (longueur 92.5cm, largeur 58.8cm, hauteur du plateau par rapport au niveau du plancher 67.5cm), positions fermée et ouverte. Magasin Paré, Deschambault. (Photos de Marcel Gauthier.)

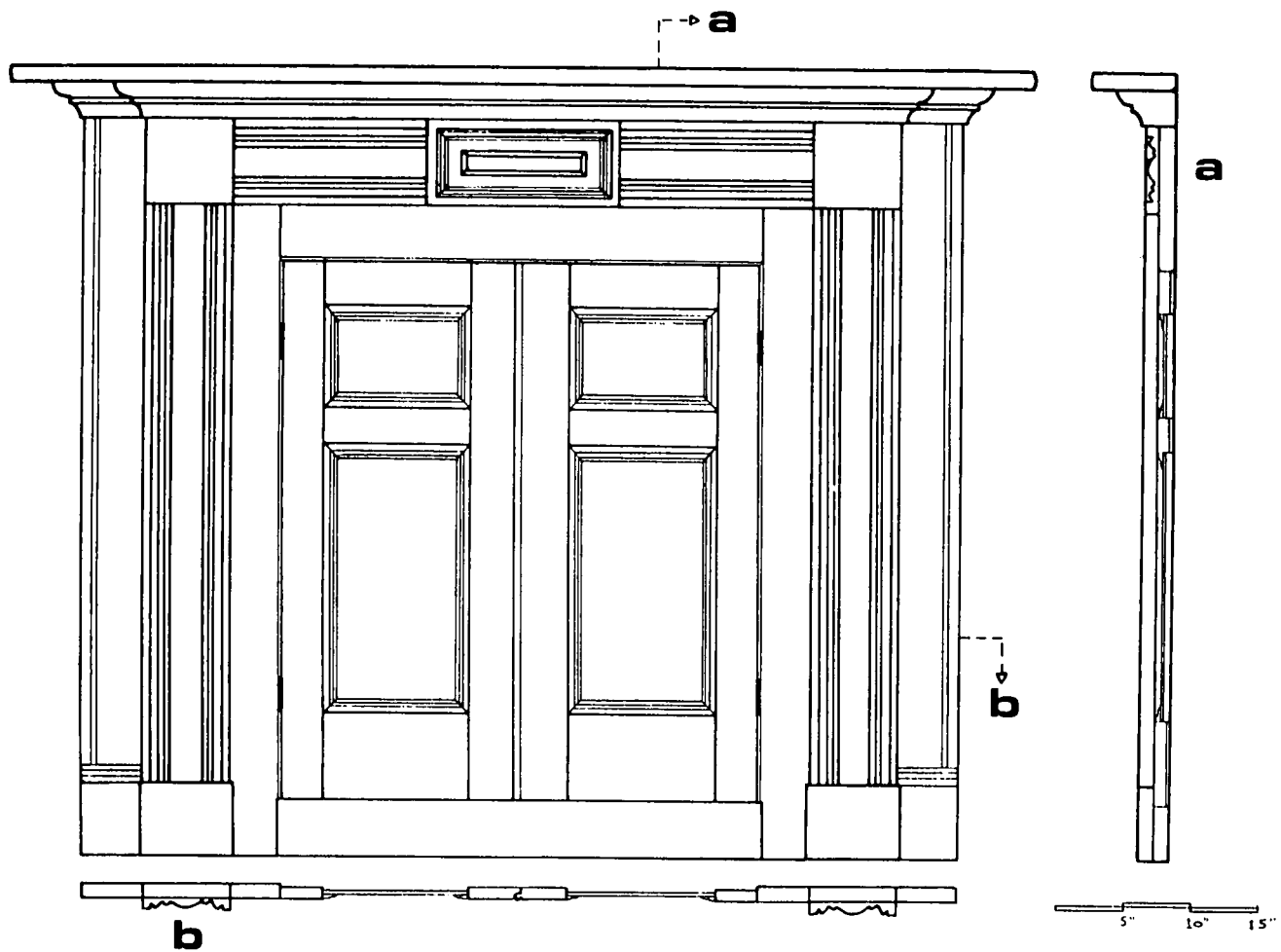


Fig. 11. Boiserie de cheminée fermant à deux vantaux. Relevée en 1976 dans une maison de Sainte-Foy. 2095, chemin Ste-Foy. (Dessin d'Yvan Fortier.)

NOTES

1. Paul Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française (Paris, Le Robert, 1977), s.v. "mobilier".
2. Robert, Dictionnaire, s.v. "meuble".
3. Ibid.
4. Ces termes sont tirés du livre de Pierre Verlet, La maison du XVIII^e siècle en France (Paris, Baschet et Cie, 1966), p. 127 et suivantes.

5. Le niveau économique de ces classes sociales s'ajustait fort bien à certaines exigences reliées au mobilier meublant, lesquelles sont de nettes extravagances en d'autres milieux. J.-F. Blondel écrivait dans l'Architecture française, à la fin du XVIII^e siècle, que
 lorsqu'on vend à présent en France un Hôtel bâti à la moderne, il faut que l'acquéreur en achète aussi les meubles et se défasse des siens... parce que les meubles, tels que sofas, les fauteuils, les tables de marbre, les bronzes, les estrades, les cheminées, les trumeaux de glace, ne peuvent être séparés des appartements pour lesquels ils sont faits....
 Cité dans Pierre Verlet, La maison du XVIII^e siècle en France (Paris, Baschet et Cie, 1966), p.138
6. J. Gauthier traite de ce type de mobilier et de ses caractéristiques dans Le mobilier des vieilles provinces de France (Paris, C. Massin et Cie, s.d.), pp. 15-37, 67-90.
7. Ce thème est abordé par Penelope Eames dans Furniture in England, France and the Netherlands from the Twelfth to the Fifteenth Century (London, The Furniture History Society, 1977), p. xviii.
8. Livre de comptes de la paroisse de Château-Richer commencé en 1741, p. 9. Cité dans R. Gariépy, Le village du Château-Richer, 1640-1870 (Québec, La Société historique de Québec, 1969), p. 115.
9. Livre de comptes de la paroisse de Château-Richer commencé en 1741, p. 10. Cité dans Gariépy, Le village, p. 116.
10. Le terme "cabane" est utilisé pour désigner un lit clos d'une boiserie sur le pourtour et fermant avec une porte suivant le principe de l'armoire.
11. Saisie réelle faite à la requête du Sieur Dupéré contre la veuve Castonguay. 12 décembre 1743. Archives nationales du Québec, N.F. 19, registre 87, folios 4-5.
12. Marché pour les travaux de menuiserie entre J. Bonneville et F. Lacombe. François Racicot. 29 décembre 1766. Archives nationales du Québec à Montréal.
13. Marché entre Jean Adam et Mons. d'Auteuil. Romain Becquet. 18 novembre 1668 (n^o 2176). Archives nationales du Québec.
14. Inventaire des biens de la communauté que a été entre S^r Pierre Montambault et Dame Marie-Louise Arcand. N. Gauthier. 10 et 11 juillet 1846 (n^o 540). Archives nationales du Québec.